



PM/2026-36

## ARRÊTÉ TEMPORAIRE

### Portant sur le déroulement de la fête du village du vendredi 19 juin 2026

Le Maire de la Commune de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Vu** la demande formulée par Madame Anissa THAMINY, directrice du Service des Affaires Culturelles et Associatives, en vue d'organiser la fête du village le 19/06/2026 en coordination avec les services techniques de la Commune,

**Vu** la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

**Vu** l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

**Vu** l'arrêté municipal n°189/13 du 07 octobre 2013, relatif à la lutte contre le bruit,

**Vu** la nouvelle posture du plan Vigipirate approuvé par le 1<sup>er</sup> ministre sur l'ensemble du territoire national pour la période "hiver - printemps 2026 », applicable à compter du 5 janvier 2026 et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « Urgence attentat »,

**Vu** les articles R.241-3 et R.241-17 du Code de l'Action sociale et des Familles,

**CONSIDERANT** qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation afin d'assurer le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation qui aura lieu le vendredi 19/06/26 de 18h00 au samedi 20/06/26 à 02h00,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de mettre en œuvre les moyens de police de nature à assurer le bon déroulement de la manifestation et de prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des villageois ou des passants,

# ARRÊTONS

## ORGANISATION GENERALE

**Article 1 :** Le SACA est chargé de coordonner l'organisation de la fête de village le vendredi 19 juin 2026 de 18h00 au samedi 20 juin 2026 à 02h00 sur l'espace JKM rue Arthur Rimbaud. Une dérogation est accordée pour le bon déroulement de la fête locale jusqu'à 02h00 du matin.

**Article 2 :** Durant cette période, pour prévenir tout risque et débordement, les visiteurs ne seront pas autorisés à pénétrer sur le site avec des bouteilles et contenants en verre ainsi que toutes bouteilles contenant de l'alcool. Seules les buvettes installées sur place seront autorisées à délivrer des boissons aux visiteurs. Les associations proposant des boissons dans des contenants en verre consigneront ces dernières. Les organisateurs veilleront à faire respecter la réglementation en vigueur concernant l'ivresse publique et manifeste ainsi que l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs.

**Article 3 :** Un feu d'artifice sera tiré sur le site à 23h00, sous réserve des conditions météorologiques.

## CIRCULATION ET STATIONNEMENT

**Article 4 :** Le stationnement de tout véhicule sera interdit, sur le parking côté crèche sur 20 places sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de service et aux véhicules des prestataires :

- **Du vendredi 19 juin 2026, à partir de 17h00 jusqu'au samedi 20 juin 2026, 02h00 du matin.**

3 places supplémentaires de stationnement seront réservées sur cet espace aux véhicules des personnes à mobilités réduite munis d'une carte européenne de stationnement. Ces places jouxteront l'emplacement matérialisé déjà existant sur le parking de l'espace JKM, place Henri Hamel.

La première place du parking de la crèche côté bâtiment sera réservée au véhicule de secours uniquement.

**Article 5 :** La circulation sera interdite à tout véhicule, rue Arthur Rimbaud, sauf aux véhicules de secours, aux véhicules de services et aux véhicules des prestataires du vendredi 19 juin 2026, de 18h00 à 23h30. Les véhicules munis d'un macaron (laissez-passer) ou d'une carte européenne de stationnement pourront quant à eux circuler uniquement jusqu'à 19h00.

**Article 6 :** La circulation sera interdite compris aux piétons, chemin du Pré de Launay y compris depuis la résidence privée du Parc de Launay, chemin de la Rangée, du vendredi 19 juin 2026 10h00 au samedi 20 juin 2026 02h00.

**Article 7 :** Les Services Techniques de la commune de Saint-Nom-la Bretèche mettront en place la signalisation réglementaire à ces modifications et des barrières afin d'assurer ces interdictions.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice des Services Techniques, Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de Noisy-le-Roi, Madame la Responsable du service de la Police Municipale, Monsieur le Chef des CPI des Clayes-sous-Bois et de Villepreux, Madame la Directrice du SACA (service des affaires culturelles et associatives) ou toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Conformément à la loi, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la présente publication

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 10 juin 2026

Pour le Maire et par délégation  
Le Conseiller Délégué à la Prévention  
**Brice REGA**



- Mis en ligne le 11/06/2026
- Document rendu exécutoire le 11/06/2026

Certifié par le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services, **Pascal PARISSIER**

